



**Bapst Bernard, Zamofing Dominique**

Développer une application « chasse et pêche » permettant une amélioration de la situation actuelle.

Cosignataires : 13

Réception au SGC : 18.11.22

Transmission au CE : \*18.11.22

## Dépôt et développement

### En général

Le Canton de Fribourg est partie prenante d'une révolution sociétale qui s'impose dans un monde où les technologies de l'information transforment en profondeur nos modes de vie et de travail. Dans le cadre de Fribourg 4.0, il est important de pouvoir fournir des applications adaptées aux usagers et, surtout à notre époque, tout en permettant de gagner du temps et limiter les dépenses.

Comme d'autres cantons (Genève pour la pêche, Grisons pour chasse et pêche, Jura, etc.), il est important de développer des applications « chasse et pêche » permettant une amélioration de la situation actuelle. Actuellement, dans le Canton de Fribourg, il est uniquement possible d'acheter des permis journaliers de pêche (avec de très bonnes expériences) auprès du Service des forêts et de la nature.

Une application pour l'achat et la saisie des prélèvements pour la chasse et la pêche permettrait :

- d'avoir des données plus précises dans des plus brefs délais (meilleure gestion de la faune sauvage) ;
- de diminuer le temps consacré à la saisie, le contrôle et la valorisation des données ;
- de diminuer les frais administratifs ;
- de diminuer les amendes d'ordre concernant des oublis liés aux feuilles de contrôles.

### Pêche

Il y a environ 2'500 permis annuels et demi permis et 5'000 permis journaliers, beaucoup sont vides mais ils doivent quand même être manipulés. Tous ces poissons sont répartis dans 47 tronçons de lacs et cours d'eau.

En 2020, il y a eu 14'788 enregistrements (saisies) pour 47'293 prises.

La durée d'une saisie est estimée à 20-30 secondes. Si on prend 30 secondes, on arrive à quasiment 3 semaines à 100%. À ces dernières, il faut rajouter la manipulation des permis vides, donc on pourrait arriver à 5 semaines de saisie à 100% (et ceci chaque année). Le tout multiplié par les tarifs horaires d'une secrétaire et on a le coût lié uniquement à la saisie. À ce dernier, il faut rajouter le contrôle et la valorisation des données qui ne sont pas automatiques.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

## **Chasse**

Chaque année, il y a environ 700 permis ~~chaque année~~ (à saisir). Pour les prélèvements, la saisie prend en moyenne 45-60 secondes au minimum. Il faut saisir toutes les informations présentes dans la feuille de contrôle et/ou le carnet de chasse. Le nombre de saisies (sans les carnets vides) se présente ainsi :

- 2019 : 3'427 saisies
- 2020 : 2'994 saisies
- 2021 : 3'494 saisies

Avec les contrôles et la valorisation on est à presque 3-4 semaines par année (à 100%).

## **Les avantages d'une application**

Une application pourrait également intégrer des notifications directes sans devoir passer par le répondeur téléphonique.

Avoir une application mobile permet de proposer de nouveaux outils d'interaction pour les pêcheurs et les chasseurs. C'est un excellent moyen pour communiquer entre le Service des forêts et de la nature et les utilisateurs de la nature.

L'application mobile permet d'enrichir sa présence online. Avoir une application fait gagner en visibilité, et améliore l'image de marque. C'est l'occasion pour un service de l'état de se mettre en avant et de montrer son activité. C'est un excellent moyen pour se faire connaître sur davantage de plateformes, et pour simplifier la communication.

Avoir une application mobile rend possible l'envoi de notifications. Il est donc beaucoup plus facile d'informer, d'interagir et de rester à disposition si besoin. La gestion des statistiques mais aussi des données diverses est donc plus optimale.

Cette application devrait permettre d'accéder aux cartes interactives de chasse et de pêche. On pourrait y inclure les espèces chassées ou pêchées, la réglementation propre à chacune. Cette application pourrait également présenter des conseils d'experts en chasse et pêche. Le Service des forêts et de la nature pourrait agir et informer quasiment en direct.

A travers cette application, les utilisateurs pourraient faire les démarches nécessaires liées à la commande du permis de chasse ou de pêche.

Compte tenu du développement qui précède, nous demandons par la présente motion une modification de la Loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha) afin d'y intégrer une base légale prévoyant la mise en œuvre d'une application « chasse et pêche » telle que décrite ci-dessus.

---